

# « 1ère MARCHÉ NATURE DE LA CIOTAT »

Dimanche 10 novembre 2019

## DROITS D'INSCRIPTION

10 €\* : Inscriptions sur [www.kms.fr](http://www.kms.fr) et sur place dans la limite des dossards disponibles

Infos: Direction sports et nautisme 04 42 83 89 58 • Paiement obligatoire à l'inscription

### EXTRAIT DU REGLEMENT - MARCHÉ NATURE DE LA CIOTAT 11 KMS

#### Art 1 : Nature de l'épreuve

Randonnée pédestre de 11 kms ouverte à toutes et tous (mineurs à partir de 15 ans accompagnés d'un adulte responsable). Parcours non chronométré et sans bâtons.

#### Art 2 : Inscriptions

Les inscriptions

En cas d'épuisement des dossards le samedi, pas d'inscriptions sur place le dimanche.

#### Art 3 : Parcours

Départ 8h30 Ecole Louis Pécout, au 36 Chemin de Fardeloup, 13600 La Ciotat. Arrivée Esplanade Langlois, avenue Franklin Roosevelt, 13600 La Ciotat. Le parcours est tracé sur une distance de 11 kms.

#### Art 4 : Retrait des dossards

Samedi 09 novembre de 15h00 à 19h00 et dimanche 10 novembre de 7h00 à 8h00, Esplanade Langlois, avenue Franklin Roosevelt, 13600 La Ciotat.

#### Art 5 : Transport

Le transport des coureurs s'effectuera depuis l'Esplanade Langlois vers l'Ecole Louis Pécout entre 7h45 et 8h15.

#### Art 6 : Assistance

Des postes de ravitaillement et de sécurité seront installés aux 3kms, et 6kms et à l'arrivée.

#### Art 7 : Sécurité

Parcours fléché et balisé. Des signaleurs assisteront les marcheurs qui seront tenus d'emprunter la partie de la chaussée/les chemins indiqués et de respecter le code de la route.

#### Art 8 : Météo

En cas de conditions météorologiques défavorables ou conditions exceptionnelles, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours après avoir obtenu l'accord de la préfecture ou d'annuler l'épreuve. Les droits d'inscription restant acquis de fait des frais engagés.

#### Art 9 : Eco-responsabilité

Chaque participant s'engage à veiller à la propreté du site et à ne laisser aucun déchet. Il s'engage également, à respecter le parcours prévu sans en sortir.

#### Art 10 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile.

#### Art 11 : Droit à l'image

Les marcheurs autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de la marche, sur tous les supports y compris promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

#### Art 12 : CNIL (loi du 6 janvier 1978)

Tout participant disposera d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Toute photo prise lors de l'épreuve pourra être diffusée, sauf refus écrit de la part du concurrent à l'organisateur, ce dernier pourra utiliser librement les images dans ses diverses publicités.

#### Art 13 : 50% des frais d'inscriptions seront reversés au téléthon

Règlement complet disponible sur la page Facebook de l'OCCP.